

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
18		
Présents	Représentés	Absents
11	5	2
<u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u>		
N° 16/10/25-04		
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION TERRITORIALE ENTRE L'ÉSADTPM, L'UNIVERSITE DE TOULON ET L'ECOLE D'INGENIEUR ISEN		

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le 16 du mois d'octobre à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Yann TAINGUY, Dalia MESSARA, Claude ARNAUD-GALLI, Gaston SECONDI, Véronique LENOIR, Rémy LEVRAUD, Olivier MILLAGOU, Pierre PELLETIER, Ian SIMMS, Enora MIGNONNEAU,

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Thomas DIEULLE remplacé par Liam PINOL

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Josy CHAMBON représentée par Claude ARNAUD-GALLI
Hélène BILL représentée par Yann TAINGUY,
Valérie MONDONE représentée par Veronique LENOIR,
François CARRASSAN représenté par Gaston SECONDI
Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Dalia MESSARA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Simon BABRE, Jean-Pierre BLANC,

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE**

SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

N° D'ORDRE : 16/10/25-04

OBJET :

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION
TERRITORIALE ENTRE L'ÉSADTPM ET L'UNIVERSITE DE TOULON, L'ECOLE
D'INGENIEUR ISEN**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

Au vu du code de l'éducation notamment ses articles L718-2 et suivants, le code de la recherche, et l'ordonnance 2028-1131 du 12 décembre 2018 relative aux nouvelles formes de rapprochement et de regroupements, l'ésadtpm, L'Université de Toulon, et l'ISEN (l'école des ingénieurs du numérique) ont souhaité signer une convention de coopération territoriale.

La présente convention a pour objet de définir les termes, les conditions et les modalités régissant les relations entre les parties constituant une coordination territoriale afin de contribuer à une meilleure cohérence et structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les territoires métropolitain et départemental au sein de la région académique Provence- Alpes – Côte d'azur.

Elle précise les droits et obligations respectifs des parties ainsi que les règles applicables à l'exécution des engagements prévus dans ce cadre.

L'ésadtpm fait partie des trois membres fondateurs.

Les engagements et la coordination des actions envisagées par les signataires devront porter sur un ou plusieurs axes :

-Axe 1 : Recherche : une recherche stimulée par la synergie partenariale (Meilleur accès à la connaissance et à la formation scientifique, activité scientifique coordonnées, recherche scientifique en phase avec son territoire) ;

-Axe 2 : Enseignement supérieur : un territoire dynamisé par la réussite étudiante (Complémentarité entre les membres de la convention, offre de formation en cohérence avec la dynamique territoriale et ses enjeux, engagement commun pour la réussite étudiante).

-Axe 3 : Vie étudiante et campus : un cadre de vie favorable à l'épanouissement des étudiants et des personnels (Coordination des actions menées pour la vie étudiante, engagement pour la qualité de vie et les conditions de travail des personnels et des usagers des établissements, logique partenariale pour une simplification administrative entre les établissements).

La durée de la convention est prévue pour cinq ans renouvelables par avenant.

Cette convention est actuellement soumise à l'avis du CNESER et à la validation de l'Etat.

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame la directrice à signer la Convention de Coordination Territoriale jointe avec l'Université de Toulon, et l'ISEN, sous réserve de la validation de l'Etat.

Après avoir entendu le Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n° 10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n° G2S du 13 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée.

VU les statuts de l'ésadtpm

VU l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018

VU l'article L. 718 du code de l'éducation au titre des regroupements d'établissements

VU le projet de convention ci-annexée,

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour les étudiants de l'ésadtpm,

CONSIDERANT qu'il convient de ce fait d'autoriser Madame la directrice à signer la convention de coopération territoriale avec l'Université de Toulon, et l'ISEN.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1:

D'ADOPTER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER la directrice de l'EPCC à signer la convention ci-annexée sous réserve de l'accord de l'Etat, et tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 16/10/2025

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY

